

12.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 108 – REFINANCEMENT POUR UN MONTANT DE 47 325 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite refinancer son règlement d'emprunt numéro 108;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a demandé à Desjardins Entreprises Richelieu-Yamaska pour un emprunt de gré à gré au montant de 47 325 \$;

CONSIDÉRANT la soumission de Desjardins Entreprises Richelieu-Yamaska en date du 26 mars 2024 indiquant un taux d'intérêt de 6,17 % en vigueur pour un terme de cinq (5) ans;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Pie refinance son règlement d'emprunt numéro 108 de gré à gré avec Desjardins Entreprises Richelieu-Yamaska pour un montant de 47 325 \$ à un taux d'intérêt de 6,17 % pour un terme de cinq (5) ans;

Que le maire et/ou la directrice générale et trésorière soient autorisés à signer les documents en lien avec ce refinancement.